

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 4 du 24 janvier 2019**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 16**

**DÉCISION N° 1595/ARM/EMM/ORT**  
portant création de la formation « Dumont d'Urville – équipage A ».

*Du 18 septembre 2018*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation - réglementation - transformation ».

**DÉCISION N° 1595/ARM/EMM/ORT portant création de la formation « Dumont d'Urville – équipage A ».**

*Du 18 septembre 2018*

NOR A R M B 1 8 5 2 3 0 7 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1*

*Référence de publication : BOC n° 4 du 24 janvier 2019, texte 16.*

---

La ministre des armées,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 modifiée, relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision du 8 août 2018 (A) portant délégation de signature (état-major des armées),

Décide :

Article premier.

**Préambule.**

La formation administrative « Dumont d'Urville – équipage A » est créée à compter du 24 septembre 2018.

Article 2.

**Organisation.**

Basée à Brest, la formation administrative « Dumont d'Urville – équipage A » est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Article 3.

**Armement et essais.**

Le bâtiment multi-missions « Dumont d'Urville » prendra armement pour essais en décembre 2018 selon une décision ultérieure.

Après ses essais et prise en charge par la marine nationale, il ralliera la Martinique et sera stationné à Fort-de-France.

L'industriel conservant la pleine responsabilité du bâtiment, le transfert de celle-ci à la marine n'interviendra qu'à la réception contractuelle. Avant la réception contractuelle et, si besoin, par dérogation à l'instruction générale susvisée, la signature d'une convention entre l'industriel et l'État pourra organiser un nouveau

partage.

Article 4.  
**Automatisation.**

Clair libellé de l'unité : B2M « Dumont d'Urville - équipage A »

Code d'identification : 09X2

Implantation géographique : Brest

Article 5.  
**Publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Denis BÉRAUD.